



## Le travail tue, et il tue des enfants

**De nouveau, un jeune de 15 ans a été tué au travail. Ce vendredi 17 avril, à Bagnols-sur-Cèze, un lycéen de bac pro en période de formation en entreprise a été écrasé par un chariot élévateur.**

Nous nous associons à la douleur de la famille, des proches, des camarades de classe, des personnels de l'établissement auxquels nous témoignons tout notre soutien et notre solidarité.

Il ne s'agit pas d'un énième « fait divers » isolé mais bien un nouveau drame évitable, fruit d'une politique mortifère sur laquelle la CGT alerte les différents gouvernements depuis de nombreuses années.

**On ne le répétera jamais assez : la place des jeunes n'est pas en entreprise !** Les moins de 25 ans sont surreprésentés dans les accidents du travail puisqu'ils en sont 2,5 fois plus victimes que le reste des salarié-es selon l'INRS.

Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs ont fait le choix d'augmenter la présence des jeunes mineur-es dans l'entreprise. Ces drames le rappellent : contrairement aux préjugés libéraux, l'entreprise n'est pas un lieu de formation initiale. Poussée par une logique de rentabilité, l'entreprise n'a pas le temps d'accompagner les jeunes. Elle est un lieu dangereux pour les stagiaires et apprenti-es, plus vulnérables car souvent mineur-es.

### **Tout sauf une fatalité**

Depuis 2015, une série de reculs réglementaires et législatifs ont considérablement dégradé l'accueil des jeunes en entreprises avec en premier lieu et de façon emblématique, la suppression de l'enquête préalable de l'inspection du travail dans les entreprises qui souhaitent confier des tâches considérées comme dangereuses à des mineur-es. Puis, en 2018, au prétexte de « lever les freins » à l'entrée en apprentissage et en plus des substantielles aides versées aux entreprises, la loi « pour choisir son avenir professionnel » a fortement diminué les protections des apprenti-es mineur-es (dérogations aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires, assouplissement du travail de nuit).

Cette « levée de freins » a conduit à ce que des centaines de milliers de jeunes intègrent les entreprises, pour former une main d'œuvre bon marché et très peu encadrée. Or, les apprenti-es se concentrent dans des secteurs particulièrement accidentogènes (bâtiment, industrie, mécanique, restauration, travail sur machines dangereuses, exposition à des produits chimiques et à des charges lourdes).

Les choix politiques des dernières années ont été opérés au détriment des travailleurs et, à l'évidence, au détriment des jeunes encore en formation et en apprentissage qui sont parmi les plus exposé-es aux risques. La vision managériale néolibérale est une régression sociale : les droits conquis au travail, à la sécurité et au bien-être ne cessent d'être attaqués et le patronat impose une mise en concurrence rétrograde des travailleurs et travailleuses.

## **Les jeunes doivent être à l'école et non mourir au travail !**

Encore récemment, l'actuel Ministre du travail, Jean-Pierre FARANDOU a proposé comme mesure de prévention à destination des jeunes en entreprises de leur faire porter un casque d'une couleur différente pour les différencier des salariés adultes et formés. Il est peu de dire que cette politique est indigente et loin d'être à la hauteur des enjeux.

### **Nous exigeons pour l'ensemble des jeunes qui sont conduits à aller en entreprise :**

- ✓ La diminution du nombre de semaines de PFMP des lycées pros : qui doivent être également repensées pour être des périodes d'observation, de pratique accompagnée par les tuteurs, mais pas des périodes de travail en autonomie ou d'exécution des tâches ingrates (balayage en salon de coiffure, nettoyage de chantier...).
- ✓ La suppression des stages d'observation, en troisième et seconde, sans réel intérêt, qui contribuent à accroître les inégalités et peuvent être mortels dans certains cas ;
- ✓ L'interdiction de l'apprentissage avant 18 ans ;
- ✓ L'interdiction stricte des travaux dangereux avant 18 ans (PFMP ou stages) ;
- ✓ Un contrôle de conformité des conditions de travail par les services de l'Inspection du travail avant la conclusion du premier contrat d'apprentissage ;
- ✓ Une visite médicale préalable à toute période de formation en entreprise ;
- ✓ Une formation et une prévention renforcées aux risques professionnels de toute nature et à la santé (physique ou mentale) ;
- ✓ Une formation des jeunes aux règles élémentaires du droit du travail, notamment les règles relatives au droit de retrait, aux principes généraux de prévention, aux prérogatives de la médecine du travail et aux possibilités de saisir l'inspection du travail, dès le collège, puis au lycée (professionnel mais aussi général et technologique) et dans les CFA ;
- ✓ Des garanties supplémentaires pour faciliter l'exercice du droit de retrait par les apprenti-es et les stagiaires, en cas de danger et/ou en cas de violences, notamment sexistes ou sexuelles (maintien du salaire ou de la gratification, garantie d'absence de conséquences sur le parcours scolaire ...).
- ✓ Le retour d'un vrai CHSCT et la possibilité que les apprenti-es puissent prendre part aux IRP et que les IRP puissent concrètement accompagner les stagiaires (tout statut).

**Plus largement, pour s'attaquer au fléau des accidents du travail, il faut des moyens et des mesures concrètes, à commencer par une politique pénale intransigeante qui sanctionne sévèrement la délinquance patronale et par le doublement des effectifs de l'inspection du travail et des services de prévention (CARSAT, médecine du travail).**